



VILLE de PÉRONNE

Arrêté municipal n°133 du 15 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal permanent n°133 du 15 juillet 2026,
portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de PERONNE
Emplacement n°03**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-33 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports notamment ses articles L.3121-1, L.3121-5, R.3121-14 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 31 décembre 2014;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 04 avril 1977 limitant le nombre d'autorisation de taxis sur la commune de PERONNE(80) ;

Vu l'arrêté municipal en date du 06 juillet 1990 fixant le lieu de stationnement réservé aux taxis ;

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2025 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de PERONNE (80) à l'emplacement n° 03 délivré à la société « VASSEUR CHARLOTTE » ;

Considérant que la société « VASSEUR CHARLOTTE » a procédé à un changement de véhicule pour l'autorisation de stationnement rattachée à l'emplacement n°03 sur la commune de PERONNE (80) ;

Considérant l'accord de monsieur Gautier MAËS, Maire de PERONNE;

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



ARRÊTE

- Article 1 :** La société « VASSEUR CHARLOTTE », n° de SIRET 937 594 877, dont le siège social est fixé au 03 route de Paris à PERONNE (80) est autorisée à faire stationner le véhicule taxi de marque SEAT type ATECA immatriculé **HK-951-QR**, sur le territoire de la commune de PERONNE (80) à l'**emplacement n°03 (TROIS)** situé rue Saint Sauveur sur le parking situé sur la partie gauche de la façade de l'Hôtel de Ville.
- Article 2 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale et un nouvel arrêté municipal établi.
- Article 3 :** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.
- Article 4 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Receveur du service de gestion comptable d'ALBERT (80), au service comptabilité de la Mairie de PERONNE (80), au représentant légal de la société « VASSEUR CHARLOTTE ».
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Receveur du service de gestion comptable d'ALBERT (80), le Service comptabilité de la Mairie de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERONNE (80), le 15 juillet 2026

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



Publié le : **21/07/2026**.....
Le Maire, certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 15 juillet 2026
Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

